

## ACHATS DE MODULES ECLAIRAGE LED POUR LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Signature du contrat

Décision n° 2024-232

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de remplacer les éclairages actuels des projecteurs de la salle Gérard Philippe par des sources LED et d'optimiser les consommations,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **NOVELTY** – rue Georges Sand, ZI de la Vigne aux loups – 91160 LONGUMEAU pour un montant de **15 200€ HT**.

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **NOVELTY**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **15 200€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA



Le 15 octobre 2024

**Frédéric PÉTITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération